

LA HAUTE COUR DE JUSTICE
TRIBUNAUX DES AFFAIRES ET DES BIENS D'ANGLETERRE ET DU PAYS DE GALLES
TRIBUNAL DES ENTREPRISES (ChD)

DANS L'AFFAIRE AMTRUST EUROPE LIMITED

- et -

DANS L'AFFAIRE AMTRUST INTERNATIONAL UNDERWRITERS DAC

- et -

DANS L'AFFAIRE AMTRUST ASSICURAZIONI S.P.A.

- et -

**DANS L'AFFAIRE
LOI DE 2000 SUR LES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS**

Avis est donné par les présentes que le 11 mars 2020 une Demande a été introduite en vertu de l'article 107 de la loi de 2000 sur les services et marchés financiers (la **Loi**) auprès de la High Court of Justice, Business and Property Courts of England and Wales, Companies Court (Chd) à Londres par AmTrust Europe Limited (**AEL**), AmTrust International Underwriters dac (**AIU**) et AmTrust Assicurazioni s.p.a. (**AmTrust Italy**) (collectivement, **AmTrust**), pour que la Cour ordonne :

- (1) en vertu de l'article 111 de la Loi approuvant un programme (le **Programme**) prévoyant le transfert à :
 - a) (AmTrust Italy) de toutes ses activités italiennes d'assurance responsabilité civile professionnelle médicale (qui incluent toutes les formes supplémentaires de couverture dans le cadre des polices couvrant les fautes professionnelles médicales) (**l'Activité ResMed**) ; et
 - b) AIU toutes les activités d'assurance générale et de réassurance (autres que l'activité ResMed) situées dans l'Espace économique européen à l'exclusion du Royaume-Uni (**l'EEE30**), souscrites et/ou assumées par AEL depuis le Royaume-Uni et via les succursales d'AEL en Italie et en Suède (et dans les cas où seule une partie d'une police concerne l'EEE30, seule cette partie de la police sera transférée) ; et
- (2) prendre des dispositions accessoires en rapport avec le Programme, conformément aux articles 112 et 112A de la Loi.

Une copie du rapport sur les modalités du Programme établi conformément à la section 109 de la Loi par un Expert indépendant (le **Rapport sur le Programme**), une déclaration énonçant les modalités du Programme et un résumé du Rapport sur le Programme, et le Document de Programme peut être obtenu gratuitement en contactant AmTrust aux numéros de téléphone ou adresses indiqués ci-dessous. Ces documents et autres documents connexes, y compris des exemples de copies des communications aux preneurs d'assurance, sont également disponibles sur la page amtrustfinancial.com/amtrustinternational/legal/portfolio-transfers. Ce site Web sera mis à jour pour inclure toute modification importante du Transfert proposé.

Toute question ou préoccupation concernant le Programme proposé doit être adressée à AmTrust par e-mail à partvii@amtrustgroup.com, par téléphone au +44 (0)333 234 3454 (disponible de 9h à 17h, heure du Royaume-Uni, du lundi au vendredi (hors jours fériés)), ou par écrit à : (i) Amtrust International (Portfolio Transfers), Exchequer Court, 33 St Mary Axe, London EC3A 8AA, Royaume-Uni ; (ii) Amtrust International (Portfolio Transfers), 6-8 College Green, Dublin 2, Irlande ; ou (iii) Amtrust International (Portfolio Transfers), 14, Via Clerici, 20121, Milan, Italie.

Si vous détenez une police d'assurance auprès de AEL, AIU ou AmTrust Italy, veuillez indiquer votre numéro de police dans toute correspondance. Vous trouverez ce numéro dans les documents sur votre police ou dans la correspondance concernant votre police.

La demande doit être entendue le **24 juin 2020** à la **Haute Cour de justice d'Angleterre et du Pays de Galles, 7 Rolls Buildings, Fetter Lane, London, EC4A 1NL, Royaume-Uni**. Toute personne pensant être lésée par la mise en œuvre du Programme ou qui s'oppose au Programme peut assister à l'audience et exprimer son point de vue, en personne ou par le biais d'un représentant. Il est demandé à toute personne ayant l'intention de ce faire d'en informer AmTrust à l'adresse indiquée ci-dessus, par écrit, dès que possible et de préférence avant le **17 juin 2020** pour indiquer la nature de son objection. Cela permettra à AmTrust de l'aviser de tout changement à l'audience et, dans la mesure du possible, de répondre aux préoccupations exprimées avant l'audience.

Toute personne qui s'oppose au Programme ou estime qu'elle pourrait être lésée par celui-ci, mais qui n'a pas l'intention d'assister à l'audience, peut présenter des observations sur le Programme en faisant parvenir un avis écrit de ces déclarations à AmTrust à l'adresse indiquée ci-dessus ou en appelant aux numéros de téléphone indiqués ci-dessus, dans tous les cas dès que possible et de préférence avant le **17 juin 2020**.

AmTrust informera la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority du Royaume-Uni de toute objection soulevée avant l'audience, que la personne qui formule l'objection ait l'intention ou non d'assister à l'audience.

Norton Rose Fulbright LLP, 3 More London Riverside, London, SE1 2AQ, Royaume-Uni
Avocats agissant pour AmTrust Europe Limited, AmTrust International Underwriters dac et AmTrust Assicurazioni s.p.a.
Ref : MJFF/1001059003